



Accusé de réception en préfecture
083-218300986-20230316-23-DEC-DGS-023-AR
Date de télétransmission : 20/03/2023
Date de réception préfecture : 20/03/2023

LE PRADET

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES
23-DEC-DGS-023**

**DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DES TARIFS DES OBJETS
PROMOTIONNELS DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION
DITE « FETE DE LA BIERE 2023 »**

Le Maire de la Commune du Pradet,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
VU la délibération du Conseil Municipal n°22-DCM-DGS-066 du 04 juillet 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

VU la décision n°23-DEC-DGS-019 du 03 mars 2023 portant sur la tarification des objets promotionnels dans le cadre de la manifestation dite « fête de la bière 2023 »,

CONSIDERANT la décision de la municipalité d'organiser l'évènement dit « Fête de la bière 2023 »,
CONSIDERANT la décision de la municipalité d'organiser dans le cadre de cette manifestation une vente d'objets promotionnels.

DECIDE

Article 1^{er} : La décision n°23-DEC-DGS-019 est modifiée ainsi :

De fixer, le tarif des ventes d'objets promotionnels pour la Fête de la Bière 2023 selon les tarifs ci-dessous :

- Chapeaux : 5,00 €
- Gobelets : 1,00 €
- Foulards : 5,00 €
- T-shirts : 10,00 €

Article 2 : la dernière demi-journée, les T-shirt pourront être vendus à moitié prix, soit au tarif de 5.00 €

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet du Var et publiée sur le site de la ville.

Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).
- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.

Fait au Pradet, le jeudi 16 mars 2023

**Le Maire,
Henri STASSINOS**

